

Pour la fermeture immédiate des réacteurs nucléaires de Tihange 2 et Doel 3

Délibération adoptée par le Conseil communal de la Ville de Liège, 26 février 2018.

Considérant que les centrales nucléaires belges ont été conçues pour une durée de vie de 30 ans, que Tihange 1, 2 et 3 ont respectivement été mis en service en 1975, en 1983 et en 1985 et que Doel 1 et 2 ont été mis en service en 1975, Doel 3 et 4 en 1982.

Considérant que la prolongation de la durée d'exploitation des réacteurs au-delà de leur durée de vie de 30 ans jusqu'en 2023 et 2025 ne saurait que faire croître le nombre d'incidents et la probabilité d'un incident ou accident grave tel que Tchernobyl ou Fukushima.

Considérant la multiplication des pannes et autres « arrêts non programmés » observés au cours des dernières années sur le site de Tihange.

Considérant que le risque que représente la centrale pèse négativement sur l'attractivité de la région liégeoise, et notamment sur sa capacité à attirer de nouveaux habitants, des entreprises voire des visiteurs.

Considérant les mises en garde répétées venant d'experts indépendants (comme récemment Ilse Tweer de l'Université de Vienne ou Antoine Debauche de l'UCL) notamment de techniciens électronucléaires sur les risques du prolongement de la vie des centrales ; techniciens pour lesquels la probabilité d'un accident nucléaire majeur en Europe est loin d'être négligeable.

Considérant le caractère incommensurable des dégâts humains et économiques, pour une longue période et au-delà des environs immédiats du site, que peut provoquer un accident nucléaire majeur, comme on peut par exemple l'observer à Fukushima, et qui toucherait dans la région liégeoise à minima 1 million de personnes.

Considérant les inquiétudes exprimées par différentes autorités publiques hollandaises, allemandes ou luxembourgeoises et l'importance, pour la Ville de Liège, d'être à l'écoute de la voix de ces partenaires de premier plan.

Considérant que le Conseil communal de la ville d'Aix-la-Chapelle a adopté le 21 mai 2015 à l'unanimité une résolution pour l'arrêt immédiat et définitif de la centrale nucléaire de Tihange, que le ministre du land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie de l'Environnement a exhorté la Belgique le 20 décembre 2015 à fermer les centrales nucléaires de Tihange, que la ministre allemande de l'Environnement a adressé une liste de 15 questions à l'AFCN portant sur les procédures de contrôle et d'évaluation ainsi que sur les garanties de sécurité de la cuve du réacteur de Tihange 2, et a appelé la Belgique le 28 décembre 2015 à retirer la centrale nucléaire de Tihange du service suite au nombre conséquent d'incidents.

Considérant que le Conseil communal de la ville de Maastricht a adopté le 9 juin 2015 une résolution signée par 9 des 11 partis représentés réclamant la fermeture de la centrale

nucléaire de Tihange et que le même Conseil s'est prononcé à l'unanimité le 19 janvier 2016 pour entamer des procédures judiciaires contre la centrale nucléaire de Tihange.

Considérant que le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg a au plus haut niveau et à maintes reprises fait part de ses préoccupations sur les déficiences constatées dans la centrale nucléaire de Tihange et qu'un échange de vue a eu lieu entre la secrétaire d'Etat au Développement durable et le ministre de l'Intérieur belge le 18 janvier 2016 à Bruxelles à propos de la sûreté des réacteurs nucléaires de Tihange.

Considérant l'obstacle que la persistance du choix nucléaire fait peser sur le développement des filières de l'énergie renouvelable, compromettant la possibilité pour la Belgique et pour la Wallonie de se positionner sur ce créneau économique d'avenir.

Considérant la multiplication des informations alarmantes au sujet de la gestion de la filière nucléaire belge — et plus particulièrement au sujet des réacteurs de Tihange 2 et de Doel 3.

Vu la décision du Conseil communal du 21 mars 2016 demandant au Gouvernement fédéral de mettre tout en œuvre toutes les mesures utiles pour vérifier la sûreté maximale des installations de Doel 3 et Tihange 2, y compris par des analyses des experts internationaux et fermer celles-ci immédiatement si des manquements à la sûreté devaient être constatés.

Considérant que les autorités communales n'ont reçu aucun accusé de réception à cette demande, et donc encore moins de garanties quant à la prise de mesures de sécurité.

Considérant l'incapacité dans laquelle se trouvent les autorités publiques à organiser l'évacuation ou la protection de la population de la métropole liégeoise en cas d'incident grave à Tihange.

Considérant que les responsables politiques locaux ont le devoir et l'obligation de protéger leur population résidente.

Le Conseil communal de la Ville de Liège :

- Demande la fermeture immédiate des réacteurs nucléaires de Tihange 2 et de Doel 3.
- Demande de respect du calendrier prévu pour la sortie du nucléaire, à savoir 2025.
- Souhaite que la Ville joigne ses efforts, y compris sur le plan juridique, à ceux des nombreuses municipalités inscrites dans un large mouvement transfrontalier qui réclame la fermeture de la centrale nucléaire de Tihange.